

tice tel que préparé d'après les ordres de M. Coffin ; ce registre fut en outre l'objet de recherches.

Les archives qui ont rapport au gouvernement militaire de Montréal peuvent se diviser en trois séries, d'après l'ordre et la nature des registres. Ainsi, par exemple, pour se former une idée de cette classification, nous dirons que le gouvernement de Montréal était subdivisé en cinq districts où siégeait un tribunal militaire ou chambre de milice, présidée par un capitaine. Les cinq chambres siégeaient respectivement à la Pointe-Claire, à Longueuil, à St. Antoine, à la Pointe-aux-Trembles et à Lavaltrie. Ces cours, qu'on pourrait appeler cours de comités, avaient juridiction sur les quatre ou cinq paroisses environnantes ; c'étaient des tribunaux de première instance. Il y avait appel à la cour militaire de Montréal, présidée par un capitaine du bataillon stationnant en dedans des murs de la ville. Cette cour formait le second degré de juridiction et équivalait à une cour de révision. L'appel final s'élevait devant le gouverneur, dont le jugement était en dernier ressort. Cette pondération judiciaire, si l'on veut me passer le mot, existait d'une manière à peu près analogue dans le gouvernement de Québec. A Trois-Rivières, l'état encore peu avancé de la colonisation ne permit point aux cours militaires de subsister après 1762. La population était trop disséminée et les poursuites trop rares pour nécessiter les frais d'une organisation complète de tribunaux, en dehors de l'enceinte de la ville.

Les registres sont donc classés d'après l'ordre des juridictions des divers tribunaux.

Nous avouons de suite qu'outre le désagrément de feuilleter ces pages recouvertes de poussière, de déchiffrer cette écriture jaune, antique et illisible, se joint la monotonie des matières. Ces plumes, en effet, ne renferment que fort peu de procès intéressants. Heureux encore lorsqu'après la relation fade de ces petites chicanes privées, vous pouvez rencontrer un document d'une importance publique ou revêtu d'un caractère administratif, ou un règlement de police que le sans-gêne de l'époque faisait décorer du nom pompeux d'ordonnance ! Ce fut le tort des gouverneurs de n'avoir pas consacré un registre spécial pour leurs prétendues ordonnances. A mesure qu'ils en édictaient, le clerc les inscrivait, pêle-mêle, dans les plumes de la cour, entre deux procès insignifiants.

Toutefois, nous aurions tort de jeter trop de discrédit sur les poursuites de cette époque. D'abord, elles sont très nombreuses eu égard au chiffre de la population. Nous ajouterons même que les procès étaient plus fréquents qu'aujourd'hui. Si on en doute, qu'on rende une visite aux voûtes du Palais de justice. Et d'ailleurs, cela s'explique par l'ignorance qui régnait à cette époque. Nos ancêtres étaient de forts bons travailleurs, mais ne savaient ni lire ni écrire. Ils maniaient bien plus facilement la pioche et la bêche que la plume. Cette ignorance rendait incertains tous titres à la propriété. La plupart des conventions se faisaient verbalement ; point de titres clairs, point de droits indiscutables. Et puis, nos pères descendaient en partie des normands, braves gens à la vérité, mais entêtés, tenaces et par conséquent, plaideurs envers et contre tous. Ils avaient hérité des qualités et des défauts de leurs ancêtres. Aussi, faut-il les voir se chamaillant qui pour un coq, qui pour le paiement d'une chopine de melasse, qui pour un minot de blé ! Ajoutons à cela les questions de bornage, les homologations de procès verbaux, les demandes pour découvert etc., toutes contestations qui indiquent une société naissante et un pays inculte ou encore peu colonisé.

Mais à côté de ces petites disputes privées percent quelques points de droit importants, surtout des questions de communauté, de douaire, préciput, tutelle et curatelle. Nous avons vu des motifs de jugement qui vous citent la coutume de Paris comme l'aurait fait un président de l'ancienne Tournelle civile ou un vieux praticien, près le petit Châtelet de Paris. Les contestations commerciales sont plus rares et cela se conçoit facilement ; mais une question qui s'est soulevée très-souvent devant les tribunaux de milice se rattache au paiement des ordonnances ou monnaie-de-carte. Ainsi, on sait que cette monnaie, ayant cours sous la domination française, fut retirée de la circulation après la Cession et dépréciée, au point de perdre entièrement la valeur qu'elle représentait. On demandait si on pouvait forcer le créancier à recevoir de la monnaie-de-carte pour des obligations consenties dans un temps où cette monnaie était en valeur, mais dont le paiement n'était devenu échoué qu'après sa dépréciation. Un grand nombre de jugements en appel confirmèrent des sentences rendues par les chambres de milice obligeant le créancier à recevoir les ordonnances pour des billets passés en 1759 ou avant, et payable en 1761 ou après, c'est-à-dire après sa dépréciation. Mais en général l'écrit devait être fait payable en monnaie-de-carte. Au reste, la jurisprudence de cette époque n'était pas plus sûre que celle d'aujourd'hui, et nous avons remarqué plusieurs jugements contradictoires sur cette question.

Nous examinerons dans un prochain article, les principaux registres en rapport avec cette époque.

EDMOND LAREAU.

Nous remercions "un auditeur," de ce qui suit et nous espérons qu'il continuera à nous envoyer le résumé du cours de M. l'abbé Paquet ; rien de plus utile pour le public.

COURS PUBLIC A L'UNIVERSITÉ LAVAL.

C'est jeudi soir que M. l'abbé B. Paquet a commencé son cours public de *Droit naturel et des Gens*, dans une des salles de l'Université, en présence d'un auditoire nombreux et intelligent. Mgr. l'Archevêque, avec bon nombre de prêtres, et tous les élèves du Grand-Séminaire entouraient la chaire du savant professeur. La beauté de la diction, la justesse et la clarté des raisonnements, et pardessus tout la noblesse et la profondeur des pensées développées dans cette première en font un véritable chef-d'œuvre. Nous ne craignons pas d'affirmer que M. l'abbé Paquet s'est élevé à une hauteur qu'il est difficile d'atteindre, et qui mérite toute notre admiration.

Il a débuté par un éloge délicat de la ville de Québec, l'athènes de la puissance du Canada, qui a toujours été dans la mesure voulue par les circonstances le foyer de la culture des sciences, des arts et des lettres. La cause principale de ce noble privilège se trouve dans l'alliance qui y a toujours existé entre la science et la religion. Le savant professeur trouvant sous ses yeux la réalisation de cette heureuse alliance dans la composition même de son auditoire et dans l'Université-Laval, prend de là occasion de faire voir que dans cette institution les droits de la science sont respectés, et qu'en retour la science rend ses devoirs à la religion ; d'où découlent pour l'une et l'autre les avantages les plus précieux.

La science a des droits : la religion les lui reconnaît, et l'in-

te à en user librement, pourvu qu'elle demeure toujours dans la sphère d'activité qui lui est dévolue. C'est ce que le chef de l'Eglise s'est plu à reconnaître dans un document mémorable, où il dit en parlant de la plus haute des sciences humaines, de la philosophie. "Elle possède, aussi bien que les autres sciences, le droit d'user de ses principes, de sa méthode et des conclusions auxquelles elle arrive ; ce droit elle peut l'exercer de façon toutefois à ne rien embrasser qui lui soit étranger ou qu'elle n'ait acquis d'elle-même, et selon les conditions qui lui sont propres." La science est donc libre sur son terrain ; à elle de ne pas en dépasser les limites. De même que l'Eglise n'a jamais rétréci le domaine de la liberté humaine, de même aussi elle n'a jamais entravé l'essor de la pensée et les progrès de la science.

Mais en laissant à la science la plénitude de ses droits, l'Eglise réclame l'accomplissement de ses devoirs. Ces devoirs consistent d'abord à respecter certaines vérités rationnelles qui sont fondamentales, telles que l'existence de Dieu, le libre arbitre, l'immortalité de l'âme, etc., et à laisser toujours intactes les vérités révélées qui agrandissent les horizons de notre intelligence. Le savant ne doit point perdre de vue que la révélation ne saurait être contraire à la vérité connue par les lumières de la raison, bien que souvent il ne soit pas facile de saisir le point de contact par lequel elles s'harmonisent.

Dans l'Université-Laval la science exerce librement ses droits et rend fidèlement ses devoirs à la religion : de là l'union la plus intime entre elles, et les avantages inappréciables qui résultent du mutuel appui qu'elles se prêtent.

La religion a pour mission de répandre la lumière dans l'intelligence et la force dans le cœur, et de produire par là l'amour du souverain bien. Dans cette noble tâche les sciences, suivant le sentiment des Pères de l'Eglise, sont les *auxiliaires de la religion*, un *prélude*, une *introduction au christianisme*, on peut donc dire, à un certain point de vue, que les sciences humaines ont un caractère religieux, et exercent une espèce de sacerdoce, en préparant par la culture du beau, du bon et du vrai le terrain des âmes, où la religion vient ensuite semer et moissonner.

Mais si les sciences rendent des services à la religion, celle-ci, à son tour, ne se laisse pas vaincre en générosité, et lui donne en échange lumière, secours et protection. Elle est le phare qui sauve du naufrage en indiquant l'écueil ; elle est le guide qui introduit le savant dans un monde nouveau et lui fait contempler de plus près le soleil de toute vérité ; ou, comme s'exprime Ozanam, esprit d'élite formé si promptement à l'école de la foi et de la science, la religion fait pour l'homme ce que fait l'aigle, lorsqu'il enlève son aiglon dans les airs ; il lui apprend à fixer des yeux la lumière du soleil ; et habitué à contempler l'astre brûlant, le jeune oiseau plonge ensuite un regard plus assuré vers la terre, et distingue plus aisément sa proie au fond de l'abîme.

Le professeur passe ensuite à un autre ordre d'idées qui le rapproche d'avantage de l'objet de son cours, qui est le droit naturel et des gens. Il montre que parmi les sciences humaines, la philosophie est la plus noble, et qu'elle réclame toute notre attention et nos plus sérieuses méditations. Il consent bien à ce que nous étudions la construction des hauts fourneaux, l'ingénieuse production des engrais chimiques, la meilleure manière d'arriver à la fortune par un habile placement des capitaux, l'application savante des lois physiques, mais à la condition que, fidèles à notre passé, nous n'étouffions pas, par ces travaux d'un genre inférieur, des études plus nobles, plus relevées, telles que celles des lettres et de la philosophie qui, avec la religion, constituent la fleur de la véritable civilisation.

La philosophie qui est la plus grande culture de l'intelligence, est en même temps la science générale, la science fondamentale, la lumière des autres sciences humaines. Elle est non-seulement utile, mais nécessaire au littérateur, à l'orateur, au polémiste, à l'apologiste chrétien, au théologien, au légiste, au représentant du peuple, en un mot à tout homme instruit, quelle que soit la position qu'il occupe dans la société.

M. l'abbé Paquet, termine sa leçon en décrivant les éléments essentiels de la véritable civilisation, et il les trouve tous au sein de notre société canadienne. A nous de les développer par la culture du beau, du bon et du vrai.

Nous n'avons donné ici qu'une bien pâle esquisse, qu'un maigre résumé des belles choses que renfermait cette leçon préliminaire. Tous les auditeurs sont revenus enchantés de ce magnifique début.

UN AUDITEUR.

TOUT EST BIEN QUI FINIT BIEN.—Un marchand anglais ayant fait fortune au Brésil retourna en Angleterre. Un jour, il rencontra une jeune fille orpheline dont l'infortune et surtout la beauté le touchèrent ; il la demanda en mariage, et ils se marièrent. Mais au bout de quelque temps notre homme devint jaloux, divorça et se mit à voyager. Il avait eu deux enfants de son mariage. La jeune femme abandonnée se remaria quelques mois après ; mais ayant perdu son deuxième mari, elle resta pauvre et misérable et partit pour les états de l'Ouest. Son premier mari après bien des pas et démarches pour oublier celle qu'il avait aimée était là depuis quelque temps. Un jour, ils se rencontrèrent ; tableau ! La veuve prouva son innocence à son époux jaloux, celui-ci fut convaincu, se repentit et ils se remarièrent !!! Il n'y a qu'aux Etats-Unis qu'on voit de pareilles choses.

LE PRISONNIER DE CHILLON

PAR LORD BYRON.

(Traduction par un poète Canadien.)

A MON AMI ALFRED GARNEAU.

J'étais bien jeune, lorsque je lus, pour la première fois, les chefs-d'œuvre de Lord Byron dans une traduction française publiée, avec le texte en regard, par le comte de Hautefeuille. Parmi tant de drames saisissants, *Le Prisonnier de Chillon* fit sur moi une impression que je n'ai jamais oubliée. Cette élegie patriotique, écrite avec des larmes, avait, à cette époque, un intérêt d'actualité, par le souvenir des luttes que notre pays venait de soutenir pour la conquête de ses libertés.

Dans mon enthousiasme pour le poème de Byron, j'essayai de le traduire en vers ; j'ai revu plus tard et entièrement refondu cette traduction que j'exhume aujourd'hui de la poussière.

Bien souvent, pendant mes rêveries poétiques, j'ai cherché autour de moi un type qui me révélât quelque chose de la grande âme de Bonnavard. Et savez-vous quel est le caractère qui me parut le mieux réaliser cet idéal ? Ce fut la noble figure de votre père.

Martyr, comme Bonnavard, de l'idée nationale ; historien comme lui, et comme lui prisonnier, mais prisonnier volontaire, il a consumé sa vie dans la solitude et les livres pour arracher à la destruction les lambeaux épars de notre histoire. Il a éprouvé, pour notre avenir national, les angoisses que Bonnavard, dans sa captivité, ressentait pour sa race expirante. Tous deux ont usé leur existence pour une grande cause.

Vous comprenez maintenant pourquoi mon amitié vous dédie cet opuscule, en le déposant sur la tombe de l'illustre historien

NOTES HISTORIQUES.

François de Bonnavard, le Prisonnier de Chillon, était seigneur de Ludes, et natif de Seyssel, près de Belley. Né en 1496, il fit ses études à Turin. En 1510, son oncle, Jean-Aimé de Bonnavard, résigna en sa faveur le prieuré de Saint-Victor, bénéfice considérable situé aux portes de Genève. Bonnavard fut l'un des plus courageux défenseurs de sa patrie adoptive ; il sacrifia pour elle son repos et sa fortune. "Il la servit," dit un de ses historiens, avec l'impétuosité d'un héros, et il "écrivit son histoire avec la naïveté d'un philosophe et la chaleur d'un patriote."

Jeune encore, il s'était attiré la colère du duc de Savoie en dénonçant hautement ses projets ambitieux. En 1510, ce prince, ayant envahi Genève avec cinq cents hommes, Bonnavard se vit obligé de prendre la fuite. Il voulait se retirer à Fribourg ; mais il fut trahi par deux hommes qui l'accompagnaient, et conduit, par ordre du prince, à Grolée, où il resta prisonnier pendant deux ans.

Retné à Genève, son patriotisme le signalait toujours comme un ennemi redoutable ; et en 1530, pendant qu'il traversait les montagnes du Jura, il fut saisi par des brigands, et livré au duc qui le fit jeter dans les cachots du château de Chillon. Ce prince voulut déguiser sa vengeance sous les dehors du zèle religieux ; mais Bonnavard ne montra pas moins d'héroïsme pour défendre sa foi que pour protéger sa patrie. Il languit en prison jusqu'en 1536 ; l'armée helvétique ayant alors chassé les princes de Savoie du pays de Vaud, le délivra de sa dure captivité.

Le château de Chillon élève ses antiques et sombres tourelles sur les bords du lac Léman, entre Clarens et Villeneuve. Il est bâti sur un rocher situé entre deux abîmes : l'abîme des hautes montagnes, dont il forme le dernier échelon, et l'abîme du lac, dont les eaux mesurent, à sa base, près de mille pieds de profondeur. Le Rhône coule à la gauche du château ; en face, s'élèvent les hauteurs de Meillerie et les Alpes ; en arrière, un torrent se précipite des cimes escarpées.

Cet immense château, au fond duquel sont creusés de vastes et ténébreux souterrains, est à lui seul une île et n'a de rives que ses murailles hexagones ; édifice sorti du sein des ondes, navire immobile, qu'un pont joint à la terre, comme l'ancre retient le vaisseau. Ce pont semble en effet retenir cet aquatique castel près du rivage, tandis que les flots le battent avec la violence des mers les plus orageuses, ou s'aplanissent au loin, paisibles et transparents, pour en reproduire l'image renversée.

L'histoire du château de Chillon est enveloppée de mystère ; on ignore et le nom de celui qui le fit élever, et l'époque de sa construction. Quelques historiens la font remonter à l'année 1120. Pendant des siècles, ses noirs donjons servirent de cachots aux criminels et aux prisonniers d'état. On y montre encore aujourd'hui une poutre, noircie par le temps, sur laquelle étaient exécutés les condamnés. L'anneau de la chaîne de Bonnavard se voit encore attaché au mur ; et le pavé garde l'empreinte de ses pas. Sur l'un des sept piliers auquel il fut enchaîné, est gravé dans la pierre le nom de l'auteur du *Prisonnier de Chillon*.

"A l'aspect des grandes montagnes, de la dent de Jaman, de la dent du Midi, de ce lac majestueux, qui fait plus d'impression encore sur le voyageur, quand il sort de ce sombre séjour, on aime à ressaisir le souvenir de cette grande infortune, à répéter la belle composition qu'elle inspira à Lord Byron. Aux merveilles de la nature, on associe la grandeur de l'homme, sa constance, sa vertu, et le génie du poète, les célébrant après trois siècles, afin d'en doter tous les siècles à venir."—(*Histoire de la Suisse*, par Ph. de Golbery.)

LE PRISONNIER DE CHILLON.

O génie éternel de l'âme indépendante,
Liberté ! nulle part tu n'es aussi brillante
Qu'au sein des noirs cachots ! car là c'est dans le cœur
Que tu viens te choisir un asile d'honneur,
Le cœur que ton amour seul librement enchaîne.
Et quand tes fils rivés aux anneaux de leur chaîne,
Dans un affreux donjon agonisent de faim,
Leur martyre t'assure un triomphe prochain.
S'arrachant par la mort de cet antre homicide,
Comme le papillon brisant sa chrysalide,
Leur âme va répandre aux quatre vents des cieux
Sur la patrie esclave un souffle généreux
Qui fait partout surgir la fièvre d'indépendance.
O Chillon ! vieux château qui vit tant de souffrance,
Ton triste cachot est désormais immortel,
Ta muraille est un temple et ton sol un autel.
Du sang de Bonnavard tu portes les empreintes,
Tes lourds anneaux de fer, tes pierres en sont teintes.
Que jamais effacé ce sang élève au ciel
Contre tous les tyrans un sanglot éternel.

I.

Les ans n'ont point blanchi ma tête grisonnante,
Ni soudain la terreur en un jour d'épouvante.
Mes membres sont courbés, mais non par les travaux ;
Ils ont perdu leur force en d'ignobles repos.
Je vis dans un cachot, enseveli sous terre,
Comme les criminels, privé d'air, de lumière.
Mon crime est de garder la foi de mes aïeux.
Plus fort que les tyrans, mon père sous mes yeux
Fut sur le chevalet martyr de sa croyance.
Ses enfants comme lui, pour la même défense,
Au milieu des tourments ont affronté la mort.
Nous étions sept ; un seul aujourd'hui vit encor.
Six frères, un vieillard ont scellé de leur vie
La foi sainte qu'en vain l'on veut que je renie.
L'un d'eux sur un bûcher, deux autres aux combats,
Trois dans cette prison ont trouvé leur trépas.
Seul, je n'ai pu périr dans ce sanglant naufrage,
Et j'attends que la mort de mes fers me dégage.

II.

Sept pilastres massifs soutiennent les arceaux
Et les vieilles parois de ces sombres caveaux.